CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE PORTANT NOMINATION D’UN TRAVAILLEUR HANDICAPE DE CATEGORIE … *(A, B ou C)*

(ARTICLE L.352-4 du code général de la fonction publique)

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction du contrat. Ils doivent être supprimés du contrat définitif.***

**Entre les soussignés,**

Monsieur *(ou Madame) …*, Maire (*ou Président*) de la commune de… et dûment habilité*(e)* par délibération du conseil municipal en date du…,

Désigné(*e)* ci-après« la collectivité *(ou l'établissement)* employeur »,

**D’une part,**

**Et**

Monsieur *(ou Madame)* …,né(*e*) le…, domicilié(e) à …

Désigné ci-après « le cocontractant »,

**D’autre part,**

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L.2 et L.352-4 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l’application de l’article 38 de la loi n° 84-53 du 26/01/84,

Vu le décret n° … du … portant statut particulier du cadre d’emplois des … ;

Vu la délibération créant l'emploi permanent à temps complet *(****ou*** *non complet)* de …, au grade de … *(préciser le grade)*, comprenant les fonctions suivantes : … *(à définir précisément)* et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la déclaration de vacance d’emploi auprès du Centre de Gestion n°… ;

Vu le certificat médical en date du … délivré par …, médecin agréé pour la reconnaissance du handicap, attestant l'aptitude physique compatible avec les fonctions visées ;

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* …justifie des diplômes ou du niveau d’études exigés des candidats aux concours externes du cadre d’emplois concerné,

***OU***

*Considérant l’appréciation de la candidature de Monsieur (ou Madame) … faite sur dossier par l’autorité territoriale après avis de la commission chargée de vérifier les équivalences de diplômes pour accéder aux emplois de catégorie … (A, B ou C),*

Considérant que Monsieur *(ou Madame)* … est reconnu(e), conformément aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° ou 11° de l’article L.5212-13 du Code du Travail : *choisir selon le cas*

* *Travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l’Autonomie des Personnes Handicapées,*
* *Victime d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaire d'une rente,*
* *Titulaire d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité de l’intéressé réduise au moins des deux tiers sa capacité de travail ou de gain,*
* *Ancien militaire et assimilé, titulaire d'une pension militaire d'invalidité,*
* *Titulaire d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,*
* *Titulaire de la carte “ mobilité inclusion ” portant la mention “ invalidité ”,*
* *Titulaire de l'allocation adultes handicapés.*

Il a été d’un commun accord arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée du contrat

Monsieur *(ou Madame)* …est engagé*(e)* à temps complet *(****ou*** *non complet)* pour assurer les fonctions suivantes *(à préciser)* ...,en qualité de … *(grade)* contractuel relevant de la catégorie hiérarchique … (A, B ou C), en application de l’article L.352-4 du code général de la fonction publique.

La durée hebdomadaire de service de Monsieur *(ou Madame)* …est fixée à .../35ème

Le contrat prendra effet au… pour une durée d'un *an* *(correspondant à la durée réglementaire du stage prévue par le statut particulier du cadre d’emplois)*.

**Article 2 : Missions**

Les missions et responsabilités confiées au cocontractant sont principalement les suivantes :

*… (Définir précisément les missions)* ***ou*** *Se reporter à la fiche de poste annexée au présent contrat*

Toutefois, cette définition de poste ne constitue pas un cadre rigide et immuable. Placé(e) sous l'autorité du Maire *(ou du Président)*, le cocontractant devra se conformer aux directives qui lui seront données tant dans l'exercice même de ses fonctions, que sur le contenu et l'étendue de celles-ci.

**Article 3 : Conditions d’emploi**

Si la collectivité a adopté un document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels, il est annexé au contrat.

Les conditions particulières de l’exercice des fonctions sont les suivantes :

* Les horaires de travail …
* Les obligations de déplacement …
* La localisation géographique de l’emploi …
* ...

Pour l’exercice de ses missions, la collectivité *(ou l'établissement)* employeur, met à disposition du cocontractant le matériel indispensable à ses missions.

Article 4 : Rémunération

Pendant toute la période de contrat, Monsieur *(ou Madame)* … reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut …, indice majoré … afférent au ... échelon *(échelon déterminé par la reprise des services antérieurs en cas de nomination stagiaire),* du grade de ....

*(****Pour rappel :*** *les agents bénéficient d'une rémunération d'un montant équivalant à celle qui est servie aux fonctionnaires stagiaires issus du concours externe pour l'accès au cadre d'emplois dans lequel les agents ont vocation à être titularisés*

*Cette rémunération évolue dans les mêmes conditions que celle des fonctionnaires stagiaires)*

Conformément aux articles L.2, L.712-1 et L.712-2 du code général de la fonction publique, Monsieur *(ou Madame)* … pourra bénéficier du supplément familial de traitement *(le cas échéant) et des primes et indemnités instituées par l’assemblée délibérante.*

**Article 5 : déroulement du contrat**

Monsieur *(ou Madame)* … fera l’objet d’un suivi personnalisé visant à faciliter son insertion professionnelle.

Monsieur *(ou Madame)* … est astreint(e) à suivre la formation d’intégration dans le grade de … sous réserve des aménagements nécessaires fixés par le C.N.F.P.T.

Un rapport d’appréciation sur le déroulement du contrat sera établi par l’autorité hiérarchique etle cas échéantpar le directeur de l’organisme ou de l’établissement de formation.

Ce rapport sera intégré au dossier individuel de l’agent.

**Article 6 : Prolongation du contrat**

L’interruption du présent contrat du fait de congés successifs de toute nature autres que le congé annuel, entraîne la prolongation de ce dernier dans les conditions prévues aux articles 7 et 9 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992.

**Article 7 : Temps partiel**

L’exercice du travail à temps partiel durant le présent contrat est accordé dans les conditions prévues pour les fonctionnaires stagiaires aux articles 1 à 9 du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.

La durée du contrat est augmentée à due proportion du rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service fixées pour les agents travaillant à temps plein.

Article 8 : Régime sécurité sociale et retraite

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de Monsieur *(ou Madame)* … est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Monsieur *(ou Madame)* …est affilié*(e)* à l'IRCANTEC.

Article 9 : Terme du contrat

A l'issue du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle du cocontractant par l'autorité territoriale est effectuée au vu du dossier de l'intéressé*(e)* et après un entretien de celui *(celle)*-ci.

Ainsi, l’autorité territoriale procédera :

* soit à la titularisation dans le grade correspondant à l’emploi occupé durant son contrat,
* soit au renouvellement du contrat pour la même durée, dans le même grade, après avis de la commission administrative paritaire,
* soit au renouvellement du contrat pour la même durée, dans un cadre d’emplois de niveau hiérarchique inférieur, après avis de la commission administrative paritaire,
* soit au licenciement selon la réglementation en vigueur, après avis de la commission administrative paritaire.

Article 10 : Démission

L'agent contractuel qui présente sa démission est tenu de respecter un préavis qui est de :

* 8 jours pour le cocontractant justifiant d’une ancienneté de services inférieure à 6 mois auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 1 mois pour le cocontractant justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté,
* 2 mois pour le cocontractant justifiant d’une ancienneté de services égale ou supérieure à 2 ans auprès de l’autorité qui l’a recruté.

La démission de Monsieur *(ou Madame)* …est présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L’ancienneté est décomptée jusqu’à la date d’envoi de la lettre de démission. Elle est calculée compte tenu de l’ensemble des contrats conclus avec le cocontractant, y compris ceux effectués avant une interruption de fonctions sous réserve que cette interruption n’excède pas 4 mois et qu’elle ne soit pas due à une démission.

Article 11 : Licenciement

Le licenciement ne pourra intervenir qu’au terme de la procédure prévue par le décret n°88-145 du 15 février 1988 précité pour motifs disciplinaires ou inaptitude physique.

Article 12 : Droits et obligations

Conformément aux dispositions de l’article L.2 du code général de la fonction publique, Monsieur *(ou Madame)* …sera soumis*(e),* pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits, obligations et protections tels que définis par les articles L. 111-1 à L. 142-3 du code général de la fonction publique et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Article 13 : Contentieux

Les litiges nés de l’exécution du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative dans le respect du délai de recours de deux mois.

Article 14 :

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent contrat, le cocontractant est assujetti aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 et à celles du décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 précités.

**Article 15**:

Ampliation du présent contrat sera transmise au représentant de l’État, au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Fait en deux exemplaires

à …, le …

**Le cocontractant Le Maire (ou le Président)**

*(Le cas échéant)* ***Annexes :***

* *Fiche de poste,*
* *Document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents titulaires et contractuels (exemple : règlement intérieur, circulaire, note de service…),*
* *Les certificats de travail délivrés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics dans les conditions prévues à l’article 38 du décret n°88-145 du 15 février 1988.*